

Le 24 avril 2018

À l'intention des membres du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

Je suis un romancier canadien et un professeur d'université. La présente lettre porte sur une question qui, à mon avis, revêt une grande importance pour les agents culturels du Canada. Comme bon nombre d'autres écrivains, éditeurs et artistes, je suis profondément bouleversé par les dommages infligés à nos droits en tant qu'auteurs par la *Loi sur la modernisation du droit d'auteur* de 2012 de l'ancien gouvernement. Étant donné que vous avez maintenant entre les mains une copie de l'examen de la législation sur le droit d'auteur, je crois qu'il est important que vous compreniez les difficultés que la Loi actuelle impose aux auteurs canadiens.

Le secteur canadien des écrits et des ouvrages publiés a perdu des dizaines de millions de dollars chaque année depuis l'entrée en vigueur de la Loi. Cela s'explique par le fait que les universités et les écoles secondaires exploitent les dispositions vagues et mal définies de la Loi pour renoncer à un contrat de licence de longue date qui prévoit des honoraires minimes pour les écrivains, les visualistes et les éditeurs lorsque leurs œuvres sont utilisées dans les salles de classe du pays. En 2012, les universités et les écoles ont unilatéralement commencé à rédiger leurs propres lignes directrices sur l'utilisation équitable, lesquelles n'étaient ni équitables ni justes. Cette situation a mené à la reproduction prodigieuse et généralisée d'œuvres considérées par les instructeurs et les professeurs comme méritant d'être enseignées, mais dont le coût ne valait pas la peine selon les établissements où ils enseignaient. Devant cette situation, Access Copyright, l'organisme qui gère et distribue les fonds payés pour la reproduction aux auteurs de matériel écrit et visuel, a engagé une poursuite contre l'Université York parce que celle-ci refusait d'offrir une rémunération équitable pour les œuvres qu'elle avait reproduites.

Dans une décision récente, la Cour fédérale a statué que les lignes directrices de l'Université York relatives à la reproduction (qui fournissent un modèle pour pratiquement toutes les universités anglophones au Canada) ne sont « pas équitables en ce qui concerne leurs conditions ou leur application » et a ordonné à cette dernière de payer un tarif établi et obligatoire. Comment l'Université York a-t-elle réagi à cette décision? Elle a interjeté appel, espérant apparemment que les organismes à court d'argent des artistes, des écrivains et des éditeurs ne pourront pas se prévaloir de leurs droits parce qu'ils n'ont pas les ressources financières nécessaires pour se lancer dans de longues batailles juridiques.

C'est pourquoi il est tellement nécessaire que le gouvernement revoie et révise la *Loi sur le droit d'auteur* de 2012 de façon à garantir une rémunération équitable aux auteurs lorsque leurs œuvres sont utilisées dans les écoles et les universités canadiennes. La Cour fédérale a déjà affirmé que les établissements d'enseignement doivent obtenir une licence pour utiliser légalement le droit d'auteur et le contenu. La Cour n'aurait pas pu s'exprimer plus clairement sur ce point, mais les universités semblent ne pas vouloir revenir à un système de rémunération qui a été ordonné par la cour et qui a très bien fonctionné par le passé. Elles ne semblent pas non plus disposées à modifier leurs lignes directrices sur l'utilisation équitable.

Je ne cherche pas à vous faire perdre votre temps et votre patience, mais je dois souligner que je vois cette question des deux côtés. Je suis un écrivain d'œuvres de fiction, mais je suis aussi le chercheur boursier de St. Thomas More du Collège St. Thomas More de l'Université de la Saskatchewan. Je suis bien conscient des avantages de la photocopie en tant qu'outil éducatif et de la grande souplesse des programmes qu'elle offre. Toutefois, je suis aussi choqué et consterné de constater que des administrateurs d'université très bien rémunérés refusent de payer des sous par jour par étudiant pour du matériel qu'ils exproprient de façon flagrante des écrivains et des visualistes qui ont du mal à rester au-dessus du seuil de pauvreté. En tant que professeur d'écriture créatrice, je refuse de participer à ce vol, et je refuse donc d'utiliser du matériel photocopié dans mes cours.

Permettez-moi de souligner qu'en vertu de l'ancien contrat de licence, les sommes versées aux écrivains et aux artistes n'étaient pas très généreuses. Une poète que je connais, qui est l'auteure de six livres et une femme qui possède une excellente fiche de publication dans des revues comme le *New Yorker*, recevait environ 600 \$ par année d'Access Copyright. C'est de l'argent qu'elle a utilisé pour payer son rendez-vous annuel chez le dentiste parce que la grande partie du revenu qui lui reste était et demeure une maigre somme gagnée pour faire le ménage. Son dernier chèque avait été réduit à 125 \$, ce qui est pitoyable. Cette infime somme chutera davantage si le gouvernement ne prend pas des mesures pour mettre fin au mépris cavalier des écoles et des universités à l'égard du droit d'auteur. En moyenne, les paiements effectués par Access Copyright ont été réduits de 80 %. En fait, l'organisme lui-même pourrait faire faillite en tant qu'agence de recouvrement si des modifications ne sont pas apportées à la législation, ce qui ferait en sorte que cette poète et des milliers d'autres auteurs du Canada ne recevraient absolument rien pour leur travail. Ma situation est différente de celle de bon nombre de mes collègues; mon travail comme professeur d'université à temps partiel me procure un revenu modeste, mais stable. Néanmoins, je me souviens très bien de l'époque où un montant de 600 ou 700 \$ faisait la différence en ce qui concerne l'achat ou non de médicaments d'ordonnance, l'achat ou non de cadeaux de Noël pour la famille. D'innombrables écrivains et artistes canadiens se trouvent dans une situation pareille à celle dans laquelle j'étais à l'époque, et c'est pourquoi je vous lance cet appel.

Il s'agit d'une simple question de justice qui peut être réglée au moyen d'une simple solution. Je vous demande de consulter les auteurs et leurs organisations, et de prendre des mesures pour modifier la législation sur le droit d'auteur de manière à ce que les établissements d'enseignement et les artistes du pays rétablissent une relation qui était autrefois avantageuse, équitable et juste pour les deux parties.

J'attends avec intérêt de connaître vos points de vue à ce sujet. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant cette question, je vous invite à communiquer avec moi.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Guy Vanderhaeghe, O.C., S.O.M., M.S.R.C.
Saskatoon (Saskatchewan)